

Premiers conseils

jeudi 27 août 2015, par GuillaumeM

- **Prenez le temps que vous jugez nécessaire pour initier vos démarches**, en les échelonnant, si besoin est, dans le temps sur une période de quelques semaines.
- **N'hésitez jamais à signaler une situation urgente**, une difficulté ponctuelle à vos interlocuteurs habituels et/ou à notre association.
- **Les originaux de toutes les pièces médicales**, y compris les prescriptions de médicaments, **doivent être précieusement conservés** en vue notamment des expertises médicales qui vous seront éventuellement demandées.
- **Veillez à garder aussi les justificatifs de toutes les dépenses faites en lien avec les conséquences de l'accident / de l'acte de terrorisme**. Dans le cadre de la procédure d'indemnisation, elles pourront être intégrées à votre demande finale.
- **Avant de recourir à un professionnel (avocat, médecin-expert, psychiatre, psychologue, etc.)**, prenez un temps **minimum de réflexion** et essayez de vous renseigner dans votre entourage ou auprès de notre association.
- Tout particulièrement **pour les personnes ayant un préjudice corporel** (physique et/ou psychologique) et **celles subissant un préjudice économique du fait du décès de leurs proches** (par exemple les enfants suite au décès d'un de leurs parents), **nous recommandons le recours à un avocat** pour une appréciation au plus juste de votre situation et de toutes les conséquences de l'évènement. Cet avocat doit avoir une réelle spécialisation en indemnisation des préjudices.
- **Toute intervention d'un avocat doit impérativement se faire dans le cadre d'une convention d'honoraires** que vous devez prendre le temps d'étudier avant de vous engager. Nous vous conseillons de rencontrer au moins deux professionnels pour faire un choix au mieux de vos besoins, dans une relation de confiance.
- **Si vous êtes suivi par un professionnel dans le cadre d'un soutien psychologique, assurez vous qu'il vous délivrera un document décrivant les syndromes constatés** et détaillant le nombre de rendez-vous. Si vous consultez un praticien du secteur libéral, il faut également lui demander un récapitulatif des sommes versées.
- Les personnes blessées physiquement et/ou ayant subi un traumatisme psychologique devront passer une ou plusieurs expertises. **Nous vous recommandons expressément de vous faire accompagner par un médecin - conseil de victimes** avec lequel vous aurez, au préalable, préparé cette expertise.
 - **D'une façon générale, nous vous conseillons d'agir si possible de façon concertée avec l'ensemble des autres victimes**, que cela soit pour vos démarches indemnitaires et judiciaires. Si bien entendu, la situation de chacun doit demeurer personnelle et confidentielle, l'échange d'informations, l'expression commune et le travail collaboratif de vos avocats permettent, d'expérience, une meilleure défense de vos droits.